

Décision n° 2024.007 CONTRAT DE DEMOUSTICATION ANNEE 2024 avec la société SAPIAN

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant pour la commune de Marmande, la nécessité de lutter contre la prolifération de moustiques et de cibler notamment les points d'eau,

Le contrat de démoustication pour l'année 2024 est confié à la société SAPIAN – 766 avenue du Bruilhois – 47000 AGEN,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide** de signer le contrat de démoustication avec la société SAPIAN – 766 avenue du Bruilhois – 47 000 AGEN.
- Indique** que la société interviendra sur les avaloirs de la commune, le site des 4 Mattes, l'aire de camping-cars et la zone campeurs dédiée au festival Garorock, ainsi que les 6 bassins de rétention publics.
- Dit** que le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire annuel TTC de 5 859.22 €.
- Précise** que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 10 janvier 2024
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

